

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025
Nombre de délégués titulaires : 13
Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU, Pauline MIQUEL.

Sommières : Pierre GAZAN, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENO.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Gérard ESPINOSA, Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

A / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marc BERTHE est désigné secrétaire de séance.

B / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2025.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que :

- Le procès-verbal de la séance a été publié et transmis aux délégués le 29 janvier 2025 ;
- La liste des délibérations a été publiée le 29 janvier 2025 ;
- Les délibérations ont été réceptionnées en Préfecture le 29 janvier 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

C/ DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Le tableau suivant synthétise les décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance du Comité Syndical.

N ° de la décision	Date de la décision	Décision	Prestataire retenu	Montant HT	Montant TTC
2025-04	20-mars-25	Travaux localisés sur le réseau - essais sur regards et branchements avant réception (accord-cadre BC E301/2025)	MP3D	6 167,70 €	7 401,24 €
2025-05	25-mars-25	Fournitures diverses - Produits d'hygiène	CARREFOUR MARKET	15,45 €	18,10 €
2025-06	26-mars-25	Impasse Loquin - VILLEVIEILLE - Déconnexion d'un rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées (accord-cadre BC T301/2025)	CISE TP	13 189,24 €	15 827,09 €
2025-07	03-avril-25	Station d'épuration - Evacuation et épandage des boues d'épuration - OS 2025/01 (160 t MB)	ETAP	8 880,00 €	10 656,00 €

D/ ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour transmis en date du 1^{er} avril 2025 :

1. **Approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 ;**
2. **Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025 ;**
3. **Conditions de dépôt de listes pour l'élection de la commission de délégation de service public et d'appels d'offres ;**
4. **Election de la commission de délégation de service public et d'appels d'offres ;**
5. **Remboursement à Mme KEOHAVONG de frais liés à l'obturation de son branchement d'assainissement ;**
6. **Obligation des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif, lors des cessions de biens immobiliers ;**

Questions diverses.

2025-04.01) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Madame La Présidente indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Le syndicat a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le comité syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Mme La Présidente présente le rapport du compte financier unique. Le résultat de l'exercice 2024 est résumé dans le tableau ci-dessous.

		BUDGET PRIMITIF	COMPTE ADMINISTRATIF	
FONCTIONNEMENT	Exercice 2024	DEPENSES	645 000,00 €	548 063,80 €
		RECETTES	645 000,00 €	652 546,14 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT			104 482,34 €
INVESTISSEMENT	Exercice 2024	DEPENSES	1 971 928,00 €	533 171,97 €
		RECETTES	1 971 928,00 €	821 676,81 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT			288 504,84 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté 2024			1 056 226,56 €
	Solde d'exécution d'investissement à reporter 2025			1 344 731,40 €
TOTAL DES SECTIONS				1 449 213,74 €

Madame la Présidente ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée.

Madame SCHNEIDER, doyenne d'âge, préside le vote et invite le comité syndical à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 ;
- De préciser que le résultat de la section de fonctionnement sera reporté en 2025, soit **104 482,34 €**.
- De préciser que le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2025, soit **1 449 213,74 €**.

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif de l'exercice 2025, établi conformément aux décisions et ajustements retenus lors du débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 27 janvier 2025.

I - Section d'exploitation

1. Comptes de recettes

Chapitre	Nature des Recettes	Montant
Opérations réelles		
002	Excédent de fonctionnement reporté	104 482,34 €
013	Atténuation de charges	500,00 €
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	413 517,66 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Opérations d'ordre		
042	Amortissements des subventions	235 000,00 €
TOTAL		755 000,00 €

2. Comptes de dépenses

Chapitre	Nature des charges	Montant
Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	109 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	134 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	9 500,00 €
Opérations d'ordre		
042	Amortissements des immobilisations	460 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 000,00 €
TOTAL		755 000,00 €

La section d'exploitation s'équilibre à 755 000 €. Compte tenu de l'estimation des dépenses et des recettes, la section d'exploitation permet de dégager un virement à la section d'investissement d'un montant de 9 000 €.

II - Section d'investissement

1. Comptes de recettes

Chapitre	Nature des Recettes	Montant
Opérations réelles		
001	Solde d'investissement reporté	1 344 731,40 €
13	Subventions d'investissement	150 000,60 €
021	Virement de la section d'exploitation	9 000,00 €
Opérations d'ordre		
040	Amortissements	460 000,00 €
041	Opérations d'ordre "patrimoniales"	15 000,00 €
	TOTAL	1 978 732,00 €

2. Comptes de dépenses

Chapitre	Nature des charges	Montant
Opérations réelles		
16	Emprunts et dettes	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	500 000,00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	1 178 732,00 €
Opérations d'ordre		
040	Amortissements subventions	235 000,00 €
041	Opérations d'ordre "patrimoniales"	15 000,00 €
	TOTAL	1 978 732,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 1 978 732 €, dont 300 000 € de restes à réaliser.

Mme la Présidente invite le Comité Syndical à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2025 proposé.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif du SIA Vidourle et Bénovie pour l'exercice 2025.

2025-04.03) CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET D'APPEL D'OFFRES

Conformément à son règlement intérieur approuvé par délibération en date du 30 juillet 2020, Mme la Présidente rappelle que le syndicat a constitué une commission unique pour l'ensemble des procédures de passation de commande publique : procédures d'appel d'offres et délégation de service public.

Le Comité Syndical a défini la composition de cette commission, par délibération du 30 juillet 2020, sans en avoir défini, au préalable, les conditions de dépôt de listes.

Afin de sécuriser la procédure de délégation de service public d'assainissement que le syndicat a initiée, il est proposé de procéder à une nouvelle élection de la commission de délégation de service public, après avoir défini les conditions de dépôt de listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé en parallèle, que la commission ne s'est pas encore réunie depuis son élection en 2020.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales après publicité et recueil des offres, les plis sont ouverts par une commission composée :

- de l'organe exécutif ou de son représentant ;
- de 5 membres titulaires du comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 membres suppléants du comité syndical suivant les mêmes modalités.

et à laquelle peuvent siéger le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Il est stipulé à l'article 9 du règlement intérieur que chaque commune membre dispose d'un titulaire et d'un suppléant, sauf la commune de Sommières, représentant plus de 3500 EH, qui dispose de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Aux termes des dispositions de l'article D.1411-3 et de l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission de délégation sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient, par ailleurs en application de l'article D. 1411-5 du même code, avant de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public et d'appel d'offres, de procéder à la constitution de listes de candidats à l'élection de membres titulaires et à la constitution de listes de candidats à l'élection de membres suppléants.

En conséquence, les listes devront être déposées et enregistrées au siège du syndicat au plus tard, à l'ouverture du Comité Syndical qui procédera à l'élection, soit le 7 avril 2025 à 18h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Mme La Président demande au Comité syndical de se prononcer sur l'approbation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation du service public et d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public et d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie ;
- de retirer la délibération n°2020-07.07 du 30 juillet 2020, relative à l'élection de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;
- de retirer la délibération n°2023-10.02 du 12 octobre 2023, relative à la composition d'appel d'offres et de délégation de service public, suite à la démission d'un membre titulaire.

2025-04.04) ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET D'APPEL D'OFFRES

Par délibération n°2025-04.03 du 7 avril 2025, le comité syndical a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public et d'appel d'offres du syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle & Bénovie composée, outre de la Présidente, membre de droit ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et à laquelle pourront siéger le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence, ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public et d'appel d'offres, suite au dépôt de listes qui auront été enregistrées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public ;
- Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- Vu la délibération n°2025-04.03 du comité syndical en date du 7 avril 2025 ;

Le comité syndical procède, par vote à bulletins secrets, à la désignation de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public et d'appels d'offres, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste a été enregistrée le 07 avril 2025 à 18h30.

Ont fait acte de candidature au titre des délégués *titulaires* et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège du SIA le 07 avril 2025, les candidats suivants :

Liste 1 : Mme SCHNEIDER, M. GAZAN, M. BERTHE, M. ESPINOSA, M. REVERSAT

Chaque délégué à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A déduire : bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	10

Ont obtenu :

Liste 1 : 10 voix

Sont élus :

Membres titulaires :

Madame SCHNEIDER Arlette
Monsieur GAZAN Pierre
Monsieur BERTHE Marc
Monsieur ESPINOSA Gérard
Monsieur REVERSAT Jean

Ont fait acte de candidature au titre des délégués *suppléants* et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège du SIA le 7 avril 2025, les candidats suivants :

Liste 1' : Mme MERCEREAU, MM. CAMPABADAL, RENO, BAUDESSEAU, BRIDIER

Chaque délégué à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, sous enveloppe, son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A déduire : bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	10

Ont obtenu :

Liste 1' : 10 voix

Sont élus :

Membres suppléants :

Madame MERECEREAU Ombeline
Monsieur CAMPABADAL Patrick
Monsieur RENOU Philippe
Monsieur BAUDESSEAU Nicolas
Monsieur BRIDIER Bernard

Ont été élus membres de la commission de délégation de service public et d'appel d'offres, outre la Présidente, membre de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Arlette SCHNEIDER	Ombeline MERCEREAU
Pierre GAZAN	Patrick CAMPABADAL
Marc BERTHE	Philippe RENOU
Gérard ESPINOSA	Nicolas BAUDESSEAU
Jean REVERSAT	Bernard BRIDIER

2025-04.05) REMBOURSEMENT A MME KEOHAVONG DE FRAIS LIES A L'OBTURATION DE SON BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

La Mairie de Saussines a engagé une réfection de la chaussée de la rue des sources.

Préalablement à ces travaux, elle a sollicité le syndicat pour remplacer différentes boîtes de branchement en mauvais état.

Lors de la reconnaissance préalable de l'état des boîtes de branchement, une boîte a été définie comme hors service et a été comblée par du béton.

Or, cette boîte était toujours en service, Mme Keohavong a dû faire intervenir une société à ses frais, pendant les vacances de Noël pour déboucher le branchement.

Les frais engendrés s'élèvent à 550 €.

Mme la Présidente propose au Comité Syndical de rembourser les frais supportés par Mme Keohavong.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de rembourser les frais supportés par Mme Keohavong, à hauteur de 550 €.

2025-04.06) OBLIGATION DES CONTROLES DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Mme la Présidente rappelle que des non-conformités ont été constatées au niveau des raccordements au réseau d'assainissement. En particulier, des rejets illicites d'eaux usées dans le milieu naturel ont été décelés. Il existe également des raccordements d'ouvrages pluviaux sur le réseau d'assainissement collectif. Ces intrusions d'eau pluviale dans le réseau, engendrent des débordements d'égouts, vecteurs de pollution, voire d'insalubrité publique.

Ces constatations ont amené le SIAVB à faire vérifier systématiquement les branchements d'assainissement collectif lors des ventes d'habitations ou certaines autorisations d'urbanisme liées à des aménagements conséquents sur des habitations existantes.

Le SIAVB a ainsi délibéré en date du 30 novembre 2017, afin de rendre obligatoires ces contrôles.

Ces contrôles sont effectués dans le cadre du contrat de délégation de service public. N'étant pas obligatoires, à l'échelle nationale, ils ne sont pas facturés aux usagers.

Les contrôles des raccordements représentent un coût de l'ordre de 20 000 à 25 000 €/an.

Il apparaît que les contrôles réalisés ont permis de déceler un nombre très limité de rejets illicites, pour un coût important et un impact conséquent sur le fonctionnement du syndicat.

Le contrat actuel de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025, Mme la Présidente propose de supprimer l'obligation de raccordement pour toutes les cessions de biens immobiliers. Les contrôles seront toutefois conseillés aux propriétaires, notamment pour ceux qui souhaitent disposer d'une attestation de conformité. Dans ce cas, ils seront facturés aux pétitionnaires.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De supprimer au 1^{er} janvier 2026 l'obligation du contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de toute cession immobilière sur l'ensemble des communes du syndicat ;
- De faire réaliser les contrôles sollicités par les propriétaires qui souhaiteraient une attestation de conformité, par le titulaire du contrat de délégation de service public désigné au 1^{er} janvier 2026 ;
- De rendre payant le contrôle des raccordements d'assainissement aux pétitionnaires, selon les modalités et le tarif fixés dans le contrat de délégation de service public, dès sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

La séance est levée à 18h50.

Le Secrétaire
Marc BERTHE



La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY

CHRISTEL
MARTIN
GUIGNERY



Signature numérique
de CHRISTEL MARTIN
GUIGNERY
Date : 2025.04.09
12:09:00 +02'00'